



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 46628

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'interdiction qui est faite aux poids lourds de circuler à certaines périodes sur le territoire national. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette interdiction frappe également les poids lourds étrangers circulant sur le territoire national.

Texte de la réponse

L'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes, qui s'applique du samedi 22 heures au dimanche 22 heures ainsi que lors de certains jours de grands départs, concerne les camions français comme les camions étrangers. Cependant les transporteurs français et étrangers en trafic international qui revenaient vers leur centre d'exploitation ou leur pays d'immatriculation bénéficiaient, jusqu'en 1996, de dérogations de circulation lors des interdictions de fin de semaine. Cette dérogation a été supprimée par arrêté du 24 décembre 1996. Les nouvelles règles seront applicables à compter du 24 mars 1997.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46628

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6701

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 827